



DECISION N° 2023-787

Marché 2022-62- Création d'une maison de santé pluri-professionnelle à la ville de Perpignan - Rue Foch - Relance des lots n°5.1, 5.2, 6, 9 et 15 - lot n°09 : Menuiseries Intérieures- Acte modificatif 1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

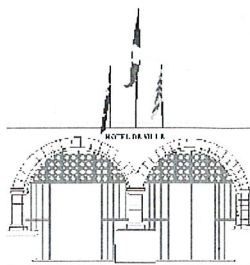
Considérant que par décision du Maire en date du 14 mars 2022, un marché lancé selon la procédure adaptée, concernant **la création d'une maison de santé pluri-professionnelle à la ville de Perpignan – Rue Foch – Relance des lots n°5.1, 5.2, 6, 9 et 15, marché 2022-62 - lot n°09 : Menuiseries Intérieures**, a été conclu avec la Société **MENUISERIE QUINTA**, 23 avenue de l'Aérodrome, 66240 Saint Estève, pour un montant de 62 260 € HT et un délai maximum d'exécution de 65 jours ouvrés.

Considérant qu'en cours d'exécution, des travaux supplémentaires ainsi que des moins-values doivent être réalisés :

Travaux modificatifs à la demande du Maître d'ouvrage :

- Plus-value pour Banque d'Accueil du RDC : **7 620 € HT**
- Moins-value pour modification des protections murales : - **5 940 € HT**
- Plus-value pour Banque d'Accueil du R+1 : **2 735 € HT**
- Devis 23.01.022 du 18/01/2023 – Moins-value pour suppression des meubles-vasques : -**6 160 € HT**

Travaux modificatifs à la demande du Bureau de Contrôle : Aléas de chantier



Au niveau des EAS, prévu en base marché des portes coupe-feu 1/2H. Aucune observation dans le RICT. Cependant il a été demandé de mettre des portes coupe-feu/1H au niveau des EAS

- Devis 23.01.023 du 18/01/2023 – Plus-value pour remplacement de blocs-portes standards par blocs-portes CF 1H : **3 120 € HT**

Considérant que le cout de ces travaux supplémentaires déduit des moins-values représente une hausse de 1 375 € HT, portant le montant du marché à 63 635 € HT, soit une plus-value de 2.21 % après cet acte modificatif 1 et nécessite un délai global supplémentaire de 21 jours ouvrés, soit un délai maximum d'exécution de 86 jours ouvrés.

ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Acte modificatif HT n°1	Marché HT après Acte modificatif n° 1	% Augmentation
62 260 €	1 375 €	63 635 €	2.21%

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°1 au lot 09 du marché 2022-62 avec la société **MENUISERIE QUINTA**, 23 avenue de l'Aérodrome, 66240 Saint Estève, d'un montant de 1 375€ HT, soit une plus-value de 2.21 % du montant initial du marché, portant le montant total du lot 09 à 63 635 € HT après cet acte modificatif n°1 et d'approuver un délai global supplémentaire de 21 jours ouvrés, soit un délai maximum d'exécution de 86 jours ouvrés.

ARTICLE 2 :

Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **21 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230721-1AG828-AV-1-1

Accusé reçu le : **21 JUIL. 2023**

Affiché le : **21 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

